



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

AC N° 22.2546

MISE EN LIGNE LE 02-11-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221019-ACPT22-2546-AI
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022

ARRETE

**PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES
POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS DES CANTINES,
DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DE ROYAN
AVENANT N°1**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 08 août 2022 (DC N°22/563) portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits des cantines, des activités périscolaires et extrascolaires de ROYAN, rendue exécutoire le 09 août 2022,

. Vu l'arrêté en date du 11 août 2022 (AC N°22/1961) portant nomination d'un régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des cantines, des activités périscolaires et extrascolaires de ROYAN, rendu exécutoire le 23 août 2022,

. Vu l'avis conforme du chef de service comptable de ROYAN assignataire en date du 18 octobre 2022,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté AC N°22/1961 en date du 11 août 2022 est annulé et, est désormais rédigé comme suit :

« Monsieur Maxime PISIOS est nommé mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement des droits des cantines, des activités périscolaires et extrascolaires de ROYAN ».

ARTICLE 2 – Les autres articles de l'arrêté AC N°22/1961 en date du 11 août 2022 restent inchangés.

MISE EN LIGNE LE 02-11-2022

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20221019-ACPT22-2546-AI
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022

ARTICLE 3 – Le Maire de la Ville de ROYAN et le Comptable public assignataire de ROYAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

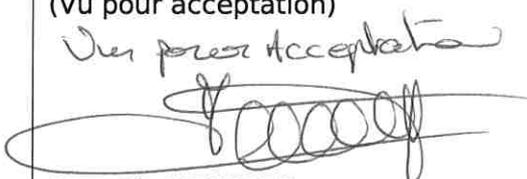
Fait à ROYAN, le 19 octobre 2022

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 novembre 2022



Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

| | |
|--|---|
| <p>Régisseur Titulaire (Vu pour acceptation)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p>  <p>François MENESES</p> | <p>Mandataire Suppléante (Vu pour acceptation)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p>  <p>Virginie GOURIVEAU</p> |
| <p>Mandataire (Vu pour acceptation)</p> <p><i>Vu pour acceptation</i></p>  <p>Maxime PISIOS</p> | |